

PROJET SPORTIF FEDERAL 2026



NOTE DE CADRAGE COMITE REGIONAL METROPOLE



SOMMAIRE

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
1 - OBJECTIFS OPERATIONNELS ET ORIENTATIONS FEDERALES POUR LES COMITES REGIONAUX.....	2
1-1 DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE	2
1-2 ACCESSION TERRITORIALE AU SPORT DE HAUT NIVEAU.....	2
2 - PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE	3
2-1 DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION	3
2-2 REGLE DE GESTION	6
2-3 ELIGIBILITE PROJET	7
2-4 COMMUNICATION	10
2-5 EVALUATION : Justification de l'utilisation de la subvention.....	10
3 - DECLINAISONS DES PROJETS PAR PRIORITE.....	11
3-1 JEUNES PRATIQUANTS LICENCIES	12
3-2 FEMMES ET/OU JEUNES FILLES	13
3-3 PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP.....	14
3-4 FORMATIONS FFTA.....	15
3-5 ACCESSION TERRITORIALE AU SPORT DE HAUT-NIVEAU	16
4 - INSTRUCTION DES DOSSIERS	17
5 - CALENDRIER PREVISIONNEL	18
6 - ASSISTANCE COMPTE ASSO	18
7 - CONTACTS FFTA	18
ANNEXES	19

UTILISATION DU COMPTE ASSO

Des guides vous accompagnent dans vos démarches sur :
<https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso>

Mises à jour disponibles prochainement ou sur l'espace dirigeant :
Documents > Espace fédération > FFTA > DEVELOPPEMENT >
SUBVENTION ANS PSF

INTRODUCTION

Référence : *Note n° 2026-DFT-02* visée par la Directrice générale de L'Agence Nationale du Sport le 18 mars 2026.

Objet : Note de service relative aux projets sportifs fédéraux (PSF) pour l'année 2026.

La déclinaison territoriale des stratégies de développement des fédérations sportives via les projets sportifs fédéraux (PSF) est l'un des axes majeurs en matière de développement d'actions structurantes et innovantes des pratiques portées par l'Agence Nationale du Sport (ANS) avec pour objectif « *l'olympiade 2025-2028 ... doit avant tout contribuer à renforcer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et à faire progresser durablement le nombre de pratiquants sur l'ensemble du territoire* ».

L'enveloppe prévisionnelle allouée à la FFTA pour le PSF 2026 s'élève à 642 000 €. Nous précisons toutefois que, pour le moment, l'enveloppe définitive n'est pas encore arrêtée, ce qui implique une certaine réserve quant au montant final. Nous nous basons donc sur ce montant prévisionnel, identique à celui de l'année 2025.

La FFTA est chargée de :

- ✓ Définir des orientations prioritaires
- ✓ Instruire les dossiers de demande de subventions
- ✓ Faire une proposition de ventilation à l'Agence Nationale du Sport

Elle est également chargée de l'évaluation de l'utilisation des subventions attribuées en n-1.

Sur l'enveloppe totale, **la somme de 35 500 € devra être allouée aux territoires ultramarins.** Une pré-répartition par territoire est faite, néanmoins les crédits sont totalement fongibles entre ces territoires (Guadeloupe, La Réunion, Martinique, Mayotte, Guyane) dans la limite de 50%.

Cette note de cadrage doit vous guider dans la définition de vos projets et de vos demandes de subventions. Elle présente notamment les orientations prioritaires choisies par la fédération dans le cadre du développement du sport et plus spécifiquement du tir à l'arc en cohérence avec les orientations de l'ANS.

L'ANS a fixé comme objectifs à la FFTA de :

- Continuer à ventiler à minima **50% de l'enveloppe à destination des clubs.**
- Ventiler à minima **20 % de l'enveloppe pour les projets en faveur de la féminisation** (contre 20% en 2025)
- Tendre à ventiler à minima **15% pour les projets à destination du développement du para-tir à l'arc** (contre 10% en 2025).

1 – OBJECTIFS OPERATIONNELS ET ORIENTATIONS FEDERALES* POUR LES CR

1-1 DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

Prévention violences et promotion de la santé :

- Il est fortement recommandé que les projets comportent une **action de prévention, sensibilisation à la lutte contre toutes les formes de violences (obligatoire sur les jeunes)**
- Ils pourront également contribuer à la **promotion de la santé** notamment en luttant contre **l'inactivité et la sédentarité**

🎯 **Jeunes pratiquants licenciés**

- Faciliter la découverte du tir à l'arc, l'accès à la pratique et le développement de l'offre de pratique du tir à l'arc pour les jeunes (jusqu'à U18) et plus particulièrement pour les U11 et U13.

🎯 **Femmes et/ou jeunes filles**

- Faciliter l'accès à la pratique et le développement de l'offre de pratique du tir à l'arc pour les femmes et les jeunes filles.
- Favoriser le développement de la pratique mixte (femmes-hommes).

🎯 **Personnes en situation de handicap**

- Faciliter l'accès et développer le tir à l'arc pour les personnes en situation de handicap.
- Favoriser l'inclusion de ces publics.
- Développer le para-tir à l'arc.

🎯 **Formation FFTA**

- Améliorer la qualité d'encadrement de la pratique du tir à l'arc.
- Assurer une pratique en toute sécurité.
- Améliorer la qualité de structuration des clubs.

La modalité « Sections sportives » visibles sur Le Compte-Asso n'est pas ouverte aux comités régionaux.

1-2 ACCESSION TERRITORIALE AU SPORT DE HAUT-NIVEAU

Amener le(s) bénéficiaire(s) vers un projet de haut-niveau afin d'assurer une relève de qualité au sein des équipes nationales et maintenir durablement la France dans le rang des meilleures nations mondiales.

Les modalités « Détection - accession territoriale » et « Perfectionnement - accession territoriale » sont ouvertes uniquement aux comités régionaux FFTA ayant un pôle espoir.

**Orientations fédérales = Modalité ou dispositif sur Le Compte Asso.*

2 – PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE

2-1 DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

La campagne de la FFTA sera ouverte à partir **du 3 avril 2026** et la date limite de dépôt des demandes est fixée au **5 mai 2026 midi**. Au-delà de cette date, les demandes de subvention ne seront pas recevables.

Les demandes de subventions :

- sont ouvertes **uniquement aux structures affiliées à la FFTA** :
 - Clubs (plus d'un an d'existence)
 - Comités départementaux
 - Comités régionaux
- s'effectuent **exclusivement par voie dématérialisée via « Le Compte-Asso»**. Des outils pratiques pour réaliser cette demande de subvention sont disponibles sur ce site : <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html> et sur l'espace documentaire fédéral.

! **Le respect des statuts fédéraux et du contrat d'engagement républicain constitue un critère d'éligibilité.**

• Nouveau critère d'éligibilité : les porteurs de projets, bénéficiaires du dispositif en 2024, devront avoir transmis le Compte Rendu Financier (CRF) de leur(s) projet(s) exclusivement via la plateforme Le Compte Asso pour être éligibles.

Il est conseillé :

- de mettre à jour et de configurer votre navigateur. L'idéal étant d'utiliser les navigateurs MOZILLA FIREFOX, GOOGLE CHROME ou SAFARI. Plus d'infos dans le Manuel utilisateur « Le Compte-Asso ».
- d'utiliser une adresse mail générique (celle du club ou du comité plutôt qu'une adresse personnelle). De cette façon, en communiquant le mot de passe, plusieurs personnes peuvent intervenir ou prendre le relais en cas d'absence, changement de président...
- de prendre connaissance de projet sportif fédéral : [Ffta Projet Federal Interactif](#)

Il est demandé aux comités de renseigner leur numéro SIRET sur l'espace dirigeant.

2 – PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE

Rechercher la subvention sur le compte Asso :

DEMANDE DE SUBVENTION

1 Sélection de la subvention demandée 2 Sélection du demandeur 3 Pièces justificatives 4 Description des projets

RECHERCHER UNE SUBVENTION

Recherche Code, dispositif, financeur 1

Type financeur Etat Collectivité territoriale

Nom du dispositif Selectionnez un dispositif

Financier Selectionnez un financeur

1

Les comités régionaux doivent déposer leur demande sur « Code subvention » : 1587, Libellé : FFTir à l'arc - France - Projet sportif fédéral.

Les pièces à fournir lors du dépôt seront les suivantes :

- Statuts** : e-déclaration (info-greffe)
- Liste des dirigeants** : e-déclaration (info-greffe) + espace dirigeant FFTA à jour
- Dans rapport d'activité** : doit être déposé le **Compte rendu complet de l'Assemblée Générale (AG) la plus récente** (2025 ou 2026).
- Le dernier budget prévisionnel validé** (2026 ou 2025)
- Comptes annuels 2025 ou 2024** suivant la date de l'AG
- Bilan financier 2025 ou 2024** suivant la date de l'AG
- RIB**
- Projet associatif à jour** (outils pour l'élaboration du projet associatif disponibles sur l'espace dirigeant dans *Documents* : [Espace Fédération](#) > [FFTA](#) > [DEVELOPPEMENT](#) > [STRUCTURATION](#) > [Projet associatif](#)).

! Pour que le dossier soit recevable les caractéristiques ci-dessus des documents à fournir doivent obligatoirement être respectées.

Conseil : Déposer les nouvelles pièces dans l'espace « informations administratives » du compte de la structure, ainsi elles seront prises en compte pour toutes les demandes de subventions passant par Le Compte Asso.

2 – PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE

Les projets dont les bénéficiaires sont issus des territoires carencés feront l'objet d'une attention particulière.

Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

- Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR
- Intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural
- Les Cités éducatives

[Annexe 2 - Liste des territoires carencés.pdf - Google Drive](#)

Les structures doivent bien préciser si le projet se déroule dans un territoire carencé. Pour cela il doit répondre à un de ces critères d'éligibilité :

- ✓ L'équipement principal utilisé est implanté au sein d'un territoire carencé
- ✓ Le siège social du club est situé dans un territoire carencé
- ✓ Les actions développées touchent un public majoritairement composé d'habitants d'un de ces territoires.

Structures financées l'année précédente :

Les structures ayant bénéficié d'une subvention en 2025 devront avoir saisi leur compte-rendu financier sur Le Compte-Asso au moment de la demande de subvention 2026.

Si l'action n'a pas pu être réalisée, alors elle devra être déclarée comme telle.

LA PROCEDURE est déclinée dans le document « Compte-rendu-financier-mode-demploi » disponible sur l'Espace dirigeant dans Documents :

Espace fédération > FFTA > DEVELOPPEMENT > SUBVENTIONS ANS PSF puis COMPTE-RENDU SUBVENTION.

! Les comités ayant eu une subvention égale ou supérieure à 4000 € devront également déposer, sur le Compte Asso dans « LES DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES » puis « AUTRE » : le fichier Excel récapitulatif des dépenses par projet disponible sur l'Espace dirigeant (également envoyé par e-mail).

LES DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Type	Origine	Nom	Date de production / Chargement	Année de validité	Commentaires	Actions
Autre	Aucun document de ce type trouvé.					Déposez ce nouveau document. 

← PRÉCÉDENT

SUIVANT →

2 – PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE

2-2 REGLES DE GESTION

Outre les éléments précisés dans la partie « Déclinaison des projets par priorité », ces règles seront à respecter :

- **Le seuil minimum d'aide financière, pour le cumul des actions déposées par le club, est de :**
 - **1 500 €** en règle générale
 - **1 000 €** pour les structures dont le siège social se situe en **zone de revitalisation rurale (ZRR)** ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

- **A compter de 2026 :**

- Pour une subvention de **1 500 € ou plus** : **le montant minimum par action est de 750€.**
- Pour une subvention de **1 000 € à moins de 1500 €**: **le montant minimum par action est de 500€.**

Pour les structures qui obtiendraient un financement au seuil minimum, seules 2 actions maximum par subvention attribuée pourront être financées.

→ Avec ces nouvelles règles, l'ANS souhaite éviter les effets de «saupoudrage». Par conséquent, même si le dossier comporte **plus de deux projets, le dossier ne sera pas recevable si la demande de financement est inférieure à 750 € par projet.**

- Les crédits attribués pourront être mobilisés, dans le cadre d'un projet, pour l'acquisition de **petits matériels pour un montant maximal unitaire de 500€ hors taxe. Une demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur de l'achat de matériel.**
- Pour les bénéficiaires dont le montant total (PST et emploi) de subvention est supérieur à **23 000€**, une convention annuelle devra être signée.
- **Seules les associations ayant souscrit au contrat d'engagement républicain peuvent obtenir une subvention** en cochant la case correspondante sur le compte asso ([Décret n°2021-1947](#)) applicable à partir de 2022.
- **Les associations ne peuvent pas déposer une demande de subvention pour le même projet sur plusieurs dispositifs** (différents PSF ou Projet Sportif Territorial et les appels à projets nationaux de l'ANS). L'Agence nationale du Sport effectuera des contrôles à postériori.

2 – PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE

2-3 ELIGIBILITE PROJET

Un projet :

- ✓ Doit répondre à un objectif opérationnel de l'ANS et à une orientation fédérale.
- ✓ Devra se dérouler sur l'année en cours. A minima il devra démarrer durant l'année N et se terminer courant premier semestre de N+1 (sous réserve de transmission du compte-rendu avant le 30 juin de l'année N+1).

Objectif des projets :

Les projets doivent porter sur une des « MODALITES/DISPOSITIFS » figurant dans le tableau ci-dessous. Une structure ne peut déposer qu'un seul projet par modalité.

OBJECTIFS OPERATIONNELS Agence Nationale du Sport Menu déroulant	MODALITES/DISPOSITIFS PSF FFTA Menu déroulant
Développement de la pratique	1- Jeunes pratiquants
	4- Femmes et/ou jeunes filles
	5- Personnes en situation de handicap
	6- Formations FFTA
Accession au sport de haut niveau	Détection - accession territoriale
	Perfectionnement - accession territoriale

LES AUTRES MODALITES QUI S'AFFICHENT SUR LE COMPTE-ASSO NE SONT PAS OUVERTES AUX CR

Un seul projet peut être déposé par modalité. Un projet peut comporter plusieurs actions qui doivent donc être présentées dans la même « fiche projet ».

Nombre de projets par structure :

Les comités régionaux métropolitains peuvent déposer au maximum : **4 projets*** portant sur les modalités/dispositifs listés ci-dessus.

Les projets déposés sur « l'Accession au sport de haut niveau » n'entrent pas dans la comptabilisation des 4 projets maximum (en d'autres termes, un CR ayant un pôle espoir peut déposer jusqu'à 6 projets).

Afin de respecter les critères de priorisation de l'ANS et de la FFTA, ce critère qualitatif est à respecter :

***L'un des projets devra obligatoirement porter sur les féminines.**

Afin de respecter l'enveloppe dédiée, un projet éligible pourrait ne pas être financé. Après étude des critères d'éligibilité des projets et des critères de ventilation déterminés par l'ANS, **une priorisation sera faite en suivant cet ordre** (hors Accession territoriale au SHN) :

1. Jeunes 2. Féminines - 3. Para-tir à l'arc - 4 Formations

2 – PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE

Sur Le Compte Asso, les champs « objectifs opérationnels » et les « modalités ou dispositifs » sont prédéfinis. Cependant certaines modalités proposées par menu déroulant ne sont pas ouvertes pour les comités. **Il faut donc veiller à choisir une des modalités proposées ci-dessus.**

Le champ « Intitulé » de chaque projet est un champ libre (à saisir) qui devra être précis et concis. Un projet ne peut pas reposer uniquement sur de l'achat de matériel. Par conséquent l'intitulé du projet doit être en rapport avec les actions prévues et non avec les achats.

Point d'attention : dans l'étape 4 « DESCRIPTION DES PROJETS » veiller à **utiliser le + pour chaque projet à déposer** (ne pas refaire un dossier).

DEMANDE DE SUBVENTION

1 Sélection de la subvention demandée

2 Sélection du demandeur

3 Pièces justificatives

4 Description des projets

5 Attestation et soumission

CONSULTER / SAISIR LES PROJETS

Aucun projet.

← PRÉCÉDENT

1 Cliquez sur le + pour ajouter un nouveau projet.

SUIVANT →

La partie descriptive du projet s'affiche, elle reprend les champs du CERFA 12156*05.

Afin de contribuer au déploiement des politiques publiques du sport, les associations sont fortement invitées à concevoir leurs projets en intégrant au moins deux des priorités nationales présentée en Annexe 1.

2 – PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE

Budget prévisionnel d'un projet :

Le budget prévisionnel d'un projet saisi sur le Compte-Asso devra respecter plusieurs principes :

- Il devra comporter **des dépenses en cohérence avec les coûts réels du projet** et avec les moyens de la structure. En d'autres termes, **les charges affectées au projet ne devront pas être surestimées.**

Pour faciliter l'évaluation de la pertinence du projet présenté et du budget associé, la description des actions et celle des moyens nécessaires à leur mise en œuvre devra être suffisamment explicite et détaillée. Dans le cas contraire la demande ne sera pas considérée comme recevable.

- Il pourra comporter des achats de « petits matériels » mais :
 - ✗ L'objet du projet ne peut pas être l'achat de matériel. C'est un moyen pour atteindre un objectif.
 - ✓ L'acquisition de petits matériels est possible pour un **montant maximal unitaire de 500 € hors taxe** (un projet peut nécessiter l'achat de plusieurs unités).
- Il devra faire apparaître les recettes pour qu'il soit équilibré (sans oublier de préciser d'autres subventions éventuelles qui montrent l'intérêt partagé du projet)
- La subvention demandée ne **représentera pas 100%** du financement du projet.

Erreurs fréquemment constatées :

- ✗ Budget total de l'association saisi pour le projet
- ✗ Budget prévisionnel volontairement gonflé
- ✗ Budgets prévisionnels cumulés des projets supérieurs aux moyens de la structure

! Chaque année des erreurs sont constatées sur les budgets prévisionnels. Elles peuvent rendre la demande non recevable ou mettre en difficulté la structure au moment du compte-rendu et en cas de contrôle. Veuillez à bien appliquer les consignes ci-dessus.

Des outils pratiques (fiche et tableau Excel) sont disponibles sur l'espace dirigeant dans documents :

Espace fédération > FFTA > DEVELOPPEMENT > SUBVENTIONS ANS PSF > CAMPAGNE PSF > BUDGET PREVISIONNEL.

2 – PRINCIPES D'ORGANISATION DE LA CAMPAGNE

2-4 COMMUNICATION

Les structures bénéficiaires de crédits PSF veilleront à l'**apposition et l'utilisation des logos de l'Agence nationale du sport et du ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative** selon les chartes applicables.

Elles **communiqueront à la Fédération sur les projets mis en œuvre** (notamment les actions les plus innovantes et exemplaires) de façon à ce que cette dernière puisse les valoriser sur les outils de communication fédéraux dont réseaux sociaux et les communiquer à l'Agence nationale du Sport.

2-5 EVALUATION : JUSTIFICATION DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Les structures qui bénéficieront d'une subvention en 2026 devront justifier de l'utilisation de celle-ci et **transmettre, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2027, les comptes-rendus des actions financées** (dématérialisés sur Le Compte Asso). Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvèleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

! **ATTENTION** : les comptes rendus doivent être correctement remplis, c'est-à-dire avec un descriptif précis de ce qui aura été fait, des dépenses réalisées et des adaptations éventuelles par rapport au prévisionnel.

Les structures qui auront bénéficié d'une subvention supérieure ou égale à 4000 € devront également remplir et déposer sur le compte-asso un fichier récapitulatif des dépenses effectuées (modèle disponible sur l'espace dirigeant et envoyé par mail).

Une demande de reversement de tout ou partie de la subvention pourra être effectuée par l'ANS si :

- ✓ Le projet n'a pas été réalisé ou partiellement réalisé.
- ✓ Le projet réalisé ne correspond pas à celui pour lequel la demande de subvention a été effectuée.
- ✓ La subvention n'a pas été utilisée en totalité.
- ✓ Le budget réalisé est très inférieur au prévisionnel.
- ✓ Un ou plusieurs critères d'éligibilité n'auraient pas été respectés.

Une évaluation aléatoire détaillée sur un échantillon de structures pourra être réalisée.

3 – DECLINAISON DES PROJETS PAR PRIORITE

LES PROJETS DOIVENT IMPERATIVEMENT COMMENCER EN 2026 ET PEUVENT SE POURSUIVRE DURANT LE PREMIER SEMESTRE 2027. ILS PEUVENT DONC ETRE INCLUS DANS LA STRATEGIE DE LA SAISON SPORTIVE 2027.

De manière transversale, sur l'ensemble des projets, une attention particulière sera apportée aux projets prenant en compte l'adaptation **des pratiques sportives au changement climatique et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles**.

Les fiches, qui suivent, précisent les déclinaisons des projets à mettre en place en vue de répondre aux priorités fédérales. En fonction des projets, **au moins un des indicateurs y figurant devra obligatoirement être utilisé** et renseigné dans la partie « Evaluation » de la demande de subvention :



✓ Evaluation

* Indicateurs au regard des objectifs

Saisir les indicateurs du projet ou remplir le tableau ci-dessous

Rang	Intitulé	Valeur minimum	Valeur maximum	Actions
				 

- 1 Saisissez les indicateurs du projet.
- 2 Pour afficher le tableau, cliquez sur .
- 3 Cliquez sur  pour enregistrer les données saisies.
- 4 Cliquez sur « Enregistrer » pour sauvegarder les informations complétées.



1. Objectif général



Structurer l'offre de pratique à destination des jeunes :

- Animer et structurer la pratique des jeunes dont **les U11 et U11-U13**
- Dynamiser les territoires et relayer les actions du projet fédéral
- Contribuer à la fidélisation des jeunes

2. Conditions générales

- ✓ Le projet doit comporter plusieurs actions structurantes
- ✗ 1 action unique et isolée = non subventionnée
- ✗ Achat de matériel seul = non éligible

3. Exemples d'actions constitutives du projet (saisons n et n+1)

- 🌀 Accompagnement des clubs/CD
- 🌀 Coordination dispositifs (rencontre néo-licenciés, challenge sur départs réservés aux jeunes...)
- 🌀 Stage jeunes (hors stage financé dans accession territoriale SHN)
- 🌀 Accompagnement en compétitions

- 🌀 Actions de développement pratique compétitive TAE
- 🌀 Soutien à la pratique U11 ou U11-U13

! Une action ponctuelle doit toujours être associée à d'autres actions complémentaires.

4. Action obligatoire

Le projet comprendra à minima une action de sensibilisation des jeunes à la lutte contre toutes les formes de violences (par exemple durant un stage).

Action à préciser clairement dans la description et à justifier dans le compte-rendu..

5. Dépenses éligibles



- Réservations installations
- Frais liés à l'encadrement, hébergement, restauration, déplacements
- Frais liés à l'organisation DR jeunes, ETAF régionale...
- **Matériel uniquement si coût unitaire inférieur à 500 € HT**

6. Indicateurs à renseigner dans la demande (1 obligatoire)

utiliser au moins 1 de ces indicateurs dans la partie Evaluation sur le compte asso

- ✓ Nb de départements organisateurs de rencontres U11 ou U11-U13
- ✓ Nb de jeunes concernés par chaque action.
- ✓ Nb ou % de clubs représentés à la DR jeunes et/ou TRJ



- ✓ Nb de U11 licenciés
- ✓ Taux de renouvellement
- ✓ Nb de clubs accueillant au moins 4 U11
- ✓ Evolution nbre de jeunes
- ✓ Nb de jeunes compétiteurs TAE



7. Points clés à retenir

Les actions, prises isolément, ne suffisent pas ; elles doivent s'inscrire au service d'un projet global pour être véritablement efficaces. L'évaluation via les indicateurs est obligatoire.

3-2 Fiche opérationnelle – CR métropole

Fidélisation des femmes et/ou jeunes filles



1. Objectif général



Faciliter l'accès à la pratique des femmes et jeunes filles, contribuer à leur fidélisation et s'appuyer sur l'offre de pratique mixte

2. Conditions générales

- ✓ Le projet doit comporter plusieurs actions cohérentes
- ✗ 1 action unique et isolée : non subventionnée
- ✗ Achat de matériel seul : non éligible

3. Exemples d'actions constitutives du projet (saisons n et n+1)

- 🎯 Opération de fidélisation pour les féminines ou la mixité
- 🎯 Actions de sensibilisation et de prise de responsabilité (forum, séminaires, partage d'expériences)
- 🎯 Formations pour dirigeantes ouvertes au-delà des licenciées régionales

- 🎯 Valorisation parcours de femmes dirigeantes, entraîneuses, arbitres

! Une action en faveur de la mixité devra obligatoirement être complétée d'une action 100% féminisation. L'organisation d'une compétition spécifique ne devra pas être l'unique action du projet.

5. Dépenses éligibles

- Réservation installations
- Frais liés à l'encadrement
- Frais de communication et valorisation
- Frais de déplacement, repas, hébergement...



Matériel : uniquement si coût unitaire inférieur à 500 € HT.

6. Indicateurs à renseigner dans la demande

utiliser au moins 1 de ces indicateurs dans la partie Evaluation sur le compte asso

- ✓ Nb de clubs participant à l'opération
- ✓ Nb de femmes bénéficiant des actions (formation, opération...)
- ✓ Evolution du nombre de femmes licenciées dans la région
- ✓ % de femmes dirigeantes, entraîneuses, arbitres
- ✓ Taux de fidélisation



7. Points clés à retenir

Les actions, prises isolément, ne suffisent pas; elles doivent s'inscrire au service d'un projet global pour être véritablement efficaces.
L'évaluation via les indicateurs est obligatoire pour mesurer l'impact du projet.

3-3 Fiche opérationnelle – CR métropole

Accès à la pratique par des PSH et développement du para-tir à l'arc



1. Objectif général



Accompagner les clubs dans la mise en place d'actions pour :

- Faciliter l'accès à la pratique des PSH
- Favoriser l'inclusion au sein des clubs
- Développer le Para-tir à l'arc

2. Conditions générales

- ✓ Le projet doit comporter plusieurs actions cohérentes
- ✗ 1 action unique et isolée : non subventionnée
- ✗ Achat de matériel seul : non éligible

3. Exemples d'actions constitutives du projet (saisons n et n+1)

Bénéficiaires du projet : ne déclarer que les personnes en situation de handicap même pour un projet inclusif

- 🎯 Accompagnement des clubs pour développer le para-tir à l'arc : mise en relations des clubs, identification des besoins en classification, mise en relation clubs/structures spécialisées
- 🎯 Stages perfectionnement de para-archers licenciés FFTA, invitation d'un classificateurs

- 🎯 Mise en œuvre du module de formation para-tir à l'arc

! Une action ponctuelle doit toujours être associée à d'autres actions complémentaires.

5. Dépenses éligibles



- Réservations installations
- Frais liés à l'encadrement
- Frais de déplacement, repas, hébergement...

- Matériel adapté au handicap, (coût unitaire < à 500 € HT)

(Voir page 19 Liste coût indicatif de matériel pour accueil PSH)

6. Indicateurs à renseigner dans la demande

utiliser au moins 1 de ces indicateurs dans la partie Evaluation sur le compte asso

- ✓ Nombre de clubs participants
- ✓ Nombre d'entraîneurs formés.



- ✓ Nombre d'archers en situation de handicap pendant les stages



7. Points clés à retenir

Les actions, prises isolément, ne suffisent pas; elles doivent s'inscrire au service d'un projet global pour être véritablement efficaces.

L'évaluation via les indicateurs est obligatoire pour mesurer l'impact du projet.



Formations FFTA

1. Objectifs généraux



- Améliorer la qualité d'encadrement
- Assurer une pratique en toute sécurité
- Améliorer la qualité de structuration des clubs

2. Conditions générales

- ✓ Le CR a la charge organisationnelle et financière de la formation
- ✓ Le comité s'engage à mettre en place des formations dans le respect des directives fédérales.

3. Formations saison 2027 finançables

- 🎯 Formations initiales et continues des encadrants bénévoles (nouveau schéma des formations)
- 🎯 Stages progression pour validation prérequis d'entrée en formation
- 🎯 Formation des dirigeants bénévoles

Module de formation para-tir à l'arc à déclarer sur la modalité « personne en situation de handicap ».

La subvention obtenue dans le cadre de ce dispositif doit permettre à l'ETR de fonctionner sous la coordination du CTR lorsqu'il y en a un.

4. Condition d'éligibilité

Demande synthétique via Le Compte Asso

ET

Envoi du programme prévisionnel incluant les formations déléguées aux CD saison 2027 par les CR au plus tard le 20 mai

5. Dépenses éligibles

- Rémunération des formateurs
- Location de salles
- Hébergement
- Formation et réunions de coordination de l'ETR
- Matériel informatique



Matériel : uniquement si coût unitaire inférieur à 500 € HT

6. Indicateurs à renseigner dans la demande (1 obligatoire)

utiliser au moins 1 de ces indicateurs dans la partie Evaluation sur le compte asso

- ✓ Nombre de jours de formation
- ✓ Nombre de stagiaires en formation



- ✓ Nombre de diplômés
- ✓ % de clubs ayant un entraîneur diplômé actif



7. Points clés à retenir

L'évaluation via les indicateurs est obligatoire pour mesurer l'impact du projet. Une demande de remboursement partielle ou total sera effectuée si le projet ne respecte pas les engagements pris, si les actions ne sont pas réalisées comme prévu, ou si les critères d'éligibilité ne sont pas respectés (non respect du schéma des formations, d'action partiellement réalisée...).



Accession territoriale au sport de haut niveau

1. Condition d'éligibilité

Les structures éligibles à cette subvention doivent être **inscrites comme structures d'accension territoriale dans le Projet de Performance Fédérale (PPF)** de la fédération et validées par la Direction des Sports.

Par conséquent : **la modalité n'est ouverte qu'aux comités régionaux ayant la gestion d'un pôle espoir.**

Mise à jour et complétude du Portail du Suivi Quotidien du Sportif (PSQS) :

Le responsable de la structure éligible s'engage à mettre à jour tout au long de l'année les données des sportifs qui y sont rattachés sur le PSQS

2. Modalité

Seules les deux modalités présentées ci-dessous sont **ouvertes** dans le PSF Tir à l'arc :

- **Détection - accession territoriale**
- **Perfectionnement - accession territoriale**

Pour chacune de ces modalités :

- le nom de la structure PPF visée devra être clairement identifié dans l'intitulé de l'action.
- Les noms/prénoms des bénéficiaires devront être indiqués dans le compte rendu de l'action qui devra être déposé au plus tard le 30 juin 2027.
L'Agence pourra demander le **remboursement de tout ou partie de la subvention s'il n'est pas possible d'identifier les bénéficiaires** de ces subventions et donc des projets de haut-niveau correspondants.

3. Actions et dépenses éligibles

🎯 **Détection - accession territoriale : Action spécifique de détection sous forme d'entraînement, stage ou regroupement** qui visent à identifier des potentielles « intégrations ». Les modalités et publics cibles devront être clairement précisés ainsi que les objectifs de résultat.

🎯 **Perfectionnement - accession territoriale : Action qui vise à accompagner le financement de créneaux complémentaires** pour une pratique sportive intensive (entraînement, stage ou regroupement) spécifiques pour les membres du pôle.



4. Indicateurs à renseigner dans la demande (1 obligatoire)

utiliser au moins 1 de ces indicateurs dans la partie Evaluation sur le compte asso

- ✓ Nombre de jeunes détectés et intégrés dans le pôle
- ✓ Nombre de jeunes médaillés en chpt de France TAE



- ✓ Nombre de jeunes intégrés en pôle France relève

4 – INSTRUCTION DES DOSSIERS

La FFTA devra proposer à l'ANS la répartition des crédits, correspondant à son enveloppe (non confirmée à ce jour) et aux règles de l'Agence Nationale des Sports définies dans sa note de service. Pour cela, le comité de validation du PSF [Les commissions fédérales | Fédération Française de tir à l'arc](#) est chargé de s'assurer du respect des priorités et de critères d'évaluation garantissant l'équité entre les structures. Il se réunira fin mai afin d'instruire les demandes. L'ANS sera invitée à participer en qualité d'observateur.

L'instruction des dossiers comprendra deux phases :

1. Vérification des critères d'éligibilité :

- Affiliation
- Respect des statuts
- A minima un an d'existence
- Complétude des dossiers (cf. liste des pièces à fournir et caractéristiques détaillées en 2-1 DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION)
- Respect de la note de cadrage.
- Réalisation du compte-rendu financier 2024 par les bénéficiaires concernés

2. Evaluation des projets :

- Dont les actions sont précisément décrites, structurantes et s'inscrivant dans la durée
- Respectant les priorités fixées
- Ayant des indicateurs définis et respectant ceux indiqués en annexe
- Ayant un budget prévisionnel en cohérence avec la réalité du projet et le contexte de la structure.

! Tout projet présenté avec un budget surdimensionné ou ne correspondant pas à la réalité ne sera pas éligible.

5 – CALENDRIER PREVISIONNEL 2026

3 avril	Ouverture de la campagne avec dépôt possible des demandes de subvention sur Le Compte Asso
5 mai à midi	Limite pour déposer une demande de subventions via le "Compte-Asso"
Avril-mai	Contrôle de l'éligibilité et instruction des demandes
Courant juin	Réunion du comité de validation et proposition de ventilation à l'ANS
Juin-juillet	Etude et validation des propositions de validation par l'ANS et mise en paiement des subventions

6 - ASSISTANCE COMPTE ASSO

En cas de difficulté sur le Compte-Asso, privilégiez l'assistance (il ne s'agit pas d'un robot mais de personnes pour résoudre vos problèmes) en cliquant sur la bouée :



Le Compte Asso

Le site officiel de gestion d'association

Déconnexion



FAQ



Assistance

7 - CONTACTS FFTA

Pour les difficultés techniques (outils) ou administratives : 01 58 03 58 50
et support.psf@ffa.fr

Pour les questions relatives aux projets contacter : Sandrine VANDIONANT.

Liste indicative de matériel pour l'accueil des PSH



Matériel spécifique recommandé (liste non exhaustive)

Catégorie	Matériel	Coût estimatif (€) TTC	Précision / Utilisation
Accessibilité visuelle	Potence handicap visuel	290€	Aide à la visée
Support	Support d'arc	180€	Fixation de l'arc
Poids & stabilisation	Poids pour lest	75€	Environ 30kg pour la stabilisation d'une potence
Décocheurs adaptés	Décocheur pédalier	220€	
	Décocheur pince à linge	140€	
	Décocheur avant-bras	130€	
	Décocheur type tétraplégique	150€	
	Mordants	10€	Rouleau de sangle
Maintien / fixation	Ceinture de judo	5€	Sangler le décocheur au fauteuil électrique
	Ceinture acromio-claviculaire	100€	Maintien du haut du corps (2 sangles)
Aides à la préhension	Gants de préhension	170€	1 droitier et 1 gaucher

Cette liste est fournie à titre indicatif et peut varier selon les besoins spécifiques des pratiquants.

Elle ne comprend pas le coût d'envoi du matériel.